

Présidence
Vice-présidence CR
 Vincent RICHARD
 Arnaud HAQUET
 Philippe PAREIGE

Commission de la recherche - URN
20 mars 2026
Délibération n°CR-2026-8

Direction Générale des Services
 Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :
 Anissa DEBAA
 Secrétaire des Instances
 ☎ 02.35.14.67.69
 ✉ secretariat.instances@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 1 membre représenté.

Désignation de deux enseignants chercheurs élus à la CR dans les secteurs 1 et 2 pour siéger à la Commission des Ressources (CORESS)

- Vu l'article L712-6-1-II du code de l'éducation,
- Vu la note en annexe.

Désignation de deux enseignants chercheurs élus à la CR dans les secteurs 1 et 2 pour siéger à la Commission des Ressources (CORESS)

Olivier BEAUMAIS Secteur 1 DJEG

Pour	21
Contre	0
NPPV	2
Abstention	0

Yohann DEGUIN Secteur 2 LSHS

Pour	23
Contre	0
NPPV	0
Abstention	0

La commission de la recherche a élu Olivier BEAUMAIS et Yohann DEGUIN pour siéger à la Commission des Ressources (CORESS).

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Direction Générale des Services

Mont-Saint-Aignan, le 11/03/2026

Direction des Affaires Juridiques et
Statutaires

Note d'information
à l'attention de mesdames et messieurs
les membres de la commission de la recherche
Séance du 20 mars 2026

Objet : Désignation de deux représentants de la commission de la recherche à la commission du budget du conseil d'administration et à la commission des ressources du conseil académique (COB/CORESS) – secteurs 1 et 2

Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17-4 et 17-5 ;

Vu la vacance à la COB/CORESS de l'université d'un siège d'enseignant membre de la commission de la recherche, pour le secteur 1 – disciplines juridiques, économiques et de gestion ;

Vu la vacance à la COB/CORESS de l'université d'un siège d'enseignant membre de la commission de la recherche, pour le secteur 2 – lettres et sciences humaines et sociales ;

Il est demandé aux membres de la commission de la recherche de désigner deux représentants pour siéger à la COB/CORESS.

Tous les membres de la commission de la recherche, hors invités, peuvent prendre part au vote.

Seuls les enseignants des secteurs concernés peuvent être désignés pour représenter la commission de la recherche sur ces postes à pourvoir.

Les candidats pourront se faire connaître jusqu'à la présentation du point en séance.